



**Sous-comité du patrimoine bâti**

**Procès-verbal 26**

**Le 11 janvier 2018**

**9 h 30**

**Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest**

---

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
  - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
  - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Comité de l'urbanisme le 23 janvier 2018.*

**Présents :** Conseiller T. Nussbaum (président)  
Membre B. Padolsky (vice-président)  
Conseillers : M. Wilkinson, C. McKenney, S. Moffatt  
Membre du public : C. Quinn, L. A. (Sandy) Smallwood

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 25 – le 1<sup>er</sup> décembre 2017

CONFIRMÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN**

1. DEMANDE DE DÉMOLITION DU GARAGE DE STATIONNEMENT DU CHÂTEAU LAURIER SITUÉ AU 1, RUE RIDEAU, BIEN-FONDS DÉSIGNÉ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL AUX TERMES DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

ACS2018-PIE-RHU-0001

RIDEAU-VANIER (12)

---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. D'approuver une demande de démolition des quatre étages supérieurs du garage de stationnement du Château Laurier, soumise par Momentum planification urbaine et communications, et reçue le 27 novembre 2017 ;
2. D'approuver la demande visant à maintenir et à renforcer les murs au rez-de-chaussée du garage de stationnement afin qu'ils servent d'écran à l'aire de stationnement actuelle située au rez-de-chaussée, qui, selon les plans d'architectsAlliance, demeurera inchangée ;
3. De déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception.

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 25 février 2018.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

Sally Coutts, planificatrice principale, Service des emprises, patrimoine et design urbain, présente les grandes lignes des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Le conseiller du quartier concerné, Mathieu Fleury, est présent.

Dennis Jacobs, de Momentum planification urbaine et communications, ainsi que David Jeanes et David Flemming, de Patrimoine Ottawa, sont présents et appuient les recommandations du rapport.

Les membres du Comité ont reçu les communications suivantes, dont des copies sont conservées dans les dossiers de la Ville :

- Courriel de Peter Thorn, reçu le 10 janvier, qui appuie les recommandations;
- Lettre de David B. Flemming (Patrimoine Ottawa), reçue le 9 janvier, qui appuie les recommandations.

Le Sous-comité du patrimoine bâti ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

2. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 485, RUELE MAPLE, BIEN-FONDS DÉSIGNÉ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL AUX TERMES DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉ DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKLIFFE PARK

## **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :**

- 1. D'approuver la demande de démolition du bâtiment situé au 485, ruelle Maple reçue le 23 novembre 2017 ;**
- 2. D'approuver la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 485, ruelle Maple, conformément aux plans conçus par la Peter Cai Consulting, datés du 20 novembre 2017 et reçus le 23 novembre 2017 ;**
- 3. D'approuver l'architecture paysagère conçue pour le nouveau bâtiment au 485, ruelle Maple, conformément aux plans de la Peter Cai Consulting, datés du 20 novembre 2017 et reçus le 23 novembre 2017 ;**
- 4. De déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception ;**
- 5. De délivrer un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal avant sa date d'échéance.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 21 février 2018.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

Ashley Kotarba, urbaniste I, Service des emprises, patrimoine et design urbain, présente les grandes lignes des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Peter Cai, de Peter Cai Consulting, et David Flemming, de Patrimoine Ottawa, sont présents et appuient les recommandations du rapport.

Les membres du Comité ont reçu les communications suivantes, dont des

copies sont conservées dans les dossiers de la Ville :

- Courriel de Susan d'Aquino (comité du patrimoine de la Rockcliffe Park Residents Association), reçu le 9 janvier;
- Lettre de David B. Flemming (Patrimoine Ottawa), reçue le 9 janvier.

Le Sous-comité du patrimoine bâti ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

## **AUTRES QUESTIONS**

### **DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

- PROPOSITION DE PLAN DE LOTISSEMENT ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 21, AVENUE WITHROW

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 9 h 48

---

**Coordonnateur du comité**

---

**Président**